



Ouverture de la procédure d'examen de l'opération de concentration CFF Cargo/Swiss Combi

(art. 32 et 33, de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence [loi sur les cartels, LCart; RS 251])

Le 4 novembre 2019, la Commission de la concurrence a reçu la notification complète de l'opération de concentration susmentionnée. Selon celle-ci, les Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Planzer Holding AG et Camion-Transport SA Wil CT envisagent d'acquérir le contrôle en commun des Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA.

Il existe des indices que la concentration pourrait créer ou renforcer une position dominante dans les domaines du transport ferroviaire de marchandises, des services d'opérateur et des services de transbordement. Il existe également des indices de création d'une position dominante collective dans le domaine des services de transbordement. C'est la raison pour laquelle la COMCO va examiner de façon approfondie la manière dont la concentration envisagée impacte la concurrence.

Toutes les entreprises ou personnes intéressées peuvent déposer auprès de la Commission de la concurrence (Secrétariat) leur prise de position sur le projet de concentration.

Les prises de position doivent être transmises par écrit au Secrétariat au plus tard dans les 10 jours suite à la présente publication. Elles peuvent être envoyées au Secrétariat par courrier postal, avec mention de l'opération de concentration indiquée dans le titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence
Hallwylstrasse 4
3003 Berne

Conformément à l'art. 43 LCart, seules les entreprises qui participent à la concentration ont qualité de parties.

10 décembre 2019

Secrétariat de la Commission de la concurrence